



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **26 MAI 2025**
Délibération n° **DEL-2025-0159**

Objet : Construction d'un complexe sportif intercommunal à Pontcharra – Modalités de financement

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 53
Pouvoirs : 13
Absents : 0
Excusés : 21
Pour : 66
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

28 MAI 2025

et publié le

28 MAI 2025

Secrétaire de séance : Patrick BEAU

Le lundi 26 mai 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 20 mai 2025.

Présents : Patricia BAGA, Henri BAILE, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Roger GIRAUD, André GONNET, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Sandrine PISSARD-GIBOLLET, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, François STEFANI, Youcef TABET, Annie TANI, Damien VYNCK

Pouvoirs : Cédric ARMANET à Damien VYNCK, Michel BASSET à Martin GERBAUX, Christophe ENGRAND à Henri BAILE, Pierre FORTE à Françoise MIDALI, Annie FRAGOLA à Annie TANI, Alain GUILLUY à Karim CHAMON, Philippe LECAT à Cécile ROBIN, Hervé LENOIRE à Patrick BEAU, Delphine PERREAU à Alexandra COHARD, Brigitte SORREL à Philippe BAUDAIN, Christophe SUSZYLO à Zakia BENZEGHIBA, Martine VENTURINI à Claude BENOIT, Françoise VIDEAU à Guillaume RACCURT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et notamment sa compétence en matière de construction, d'entretien et de fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2022-0352 du 28 novembre 2022 relative au projet de construction d'un nouveau gymnase à Pontcharra en remplacement du gymnase Maurice Cucot,

Vu la délibération communautaire n°DEL-2022-0262 du 27 juin 2022 attribuant délégation au Président en matière de sollicitation de subvention,

La communauté de communes Le Grésivaudan gère les équipements sportifs affectés principalement aux collèges et aux lycées considérés à ce titre d'intérêt communautaire et notamment, dans ce cadre, depuis le 1er janvier 2010, le gymnase Maurice Cucot à Pontcharra.

Cet équipement, d'une surface utile d'environ 2 875 m², composé de différents espaces (plateau sportif, dojo, salle de boxe, salle polyvalente...) est très fréquenté par le public scolaire (primaires, collège, lycée), mais aussi par une vingtaine d'associations sportives.

Construit en 3 phases successives à partir des années 70, il présente divers problèmes techniques, de sécurité et ne répond plus aux normes en termes d'isolation thermique.

Les espaces ne sont par ailleurs pas optimisés et par conséquent pénalisent le fonctionnement du site et la cohabitation entre les différents utilisateurs.

Si Le Grésivaudan a réalisé au cours des dernières années divers travaux visant notamment à maintenir à niveau l'équipement en termes de fonctionnement, de sécurité et d'amélioration thermique, la remise à niveau globale de l'infrastructure nécessiterait des travaux de plus grande envergure.

Compte tenu de ces éléments, la communauté de communes Le Grésivaudan a décidé fin 2022, la construction d'un nouveau complexe sportif qui tiendra compte des usages actuels, de l'évolution des pratiques sportives, des besoins globaux sur le territoire du Grésivaudan ainsi que des nouvelles normes sportives et de performance énergétique.

Sur une surface utile de 3 887 m², le programme comprend :

- Un gymnase de 1 056 m² (soit 44x24m),
- Une tribune de 300 places assises,
- Une structure artificielle d'escalade comprenant un mur et un espace de pan,
- Une première salle polyvalente de 324 m²,
- Une seconde salle de polyvalente de 300 m²,
- Une salle de danse de 190 m²,
- Une salle de musculation de 175 m²,
- Un dojo de 240 m²,
- Ainsi que des annexes sportives, de convivialité, de service et des locaux techniques et de logistique.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du dispositif national Petites Villes de demain dont la Ville de Pontcharra est lauréate.

Le coût de l'opération est estimé à 14 347 420 € HT valeur APD et nécessite de solliciter le financement de l'Etat, la Région Auvergne Rhône-Alpes, le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Département de l'Isère et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), selon le plan de financement suivant :

	Montant HT	Taux
Etat (plan 5 000 équipements – génération 2024)	499 999 €	3 %
Région AURA (Equipement sportif scolaire)	3 700 000 €	26 %
Département de l'Isère (Equipement sportifs utilisés par les collèges publics)	1 035 000 €	7 %
ADEME (fonds chaleur)	100 000 €	1 %
Autofinancement	9 012 421 €	63 %
Total	14 347 420 €	100 %

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'adopter le plan de financement de la construction d'un complexe sportif intercommunal à Pontcharra,
- De l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 27 MAI 2025

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

